

Groupe de travail**Fiche de présentation de l'expérimentation pour la création
d'un pôle national de soutien au réseau dédié aux actions lourdes****Un pôle national dédié à l'accompagnement sur les actions juridiques complexes en matière de recouvrement forcé**

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation et d'unification du recouvrement forcé, il est envisagé la création d'une structure d'appui aux directions départementales et régionales, spécialisée dans les actions lourdes.

Le nombre d'actions juridictionnelles engagées en matière de recouvrement forcé est assez réduit sur le territoire national, du fait notamment de leur complexité, de leur suivi contraignant et du contentieux qu'elles sont susceptibles de générer.

Pour autant, ces actions dites « lourdes » (saisie immobilière, mise en cause du dirigeant, mise en cause du tiers détenteur, etc.) sont un levier stratégique pour le recouvrement des créances fiscales à fort enjeu.

Cette structure d'appui aux directions départementales et régionales sera spécialisée sur ces actions nécessitant l'intervention d'un avocat et soumises à la décision du juge, en tant qu'elles requièrent une expertise juridique importante, la rédaction d'écritures et un suivi dans le temps des procédures engagées.

L'objectif est de professionnaliser l'examen des dossiers complexes nécessitant une forte expertise juridique pour faciliter la mutualisation et le traitement homogène des dossiers et augmenter le nombre d'actions lourdes engagées tout en renforçant la sécurité juridique des procédures.

Lancement d'une expérimentation pour identifier les besoins de soutien des directions

Le PNSR dédié aux actions lourdes a d'abord vocation à intervenir, à la demande de la direction locale, sur toutes les actions s'exerçant à l'encontre des personnes ou sur leurs biens à travers la saisie immobilière, les actions patrimoniales de droit privé ou encore la solidarité des dirigeants prévue par le livre des procédures fiscales.

Dès que l'action lourde est retenue en opportunité par la direction locale, le dossier est transmis par le poste comptable au pôle qui engage l'action, en assure le traitement juridictionnel en liaison avec l'avocat et tient la direction et le poste comptable informés des évolutions du dossier et des décisions du juge.

Afin d'identifier précisément les besoins des directions en la matière, une expérimentation sera lancée auprès d'un panel de 8 directions qui transmettront des dossiers de redevables pour expertise des actions lourdes à engager. Cette expertise sera pilotée par le bureau GF-2B avec l'appui de 8 directions sélectionnées pour leur forte maîtrise du contentieux du recouvrement.

L'expérimentation sera conduite d'octobre 2020 à avril 2021. C'est à l'appui du bilan que sera finalisée la constitution du PNSR pour une création du pôle prévue en septembre 2022.